



# Assemblée générale

Distr. limitée  
4 juin 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Projet de résolution déposé par le Président

### Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires

*Le Comité spécial,*

*Ayant examiné* la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

*Rappelant* les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial demandant aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en recevant des missions de visite dans les territoires placés sous leur administration,

*Ayant conscience* que les missions de visite des Nations Unies sont un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires en question et de déterminer les vœux et aspirations de leurs populations en ce qui concerne leur statut futur,

*Sachant* que les missions de visite des Nations Unies renforcent la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider les populations des territoires non autonomes à atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, dans d'autres résolutions de l'Assemblée sur la question et dans le plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>1</sup>,

*Rappelant avec satisfaction* l'envoi, à l'invitation de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, de deux missions des Nations Unies chargées d'observer les référendums ayant eu lieu aux Tokélaou en février 2006 et octobre 2007<sup>2</sup>,

*Rappelant également avec satisfaction* que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Puissance administrante, a apporté

---

<sup>1</sup> Voir résolution 65/119.

<sup>2</sup> Voir A/AC.109/2006/20 et A/AC.109/2007/19.



sa coopération en facilitant l'envoi de la mission spéciale des Nations Unies aux îles Turques et Caïques en avril 2006<sup>3</sup>, à la demande du gouvernement de ce territoire,

*Rappelant* l'importance du souhait précédemment exprimé par les gouvernements territoriaux des Samoa américaines et d'Anguilla qu'il effectue une mission de visite dans ces territoires,

1. *Souligne* la nécessité de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à la décolonisation et au plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme<sup>1</sup>;

2. *Engage* les puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en facilitant l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à la décolonisation;

3. *Prie* les puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en envisageant l'envoi de missions de visite et de missions spéciales aux fins de l'exécution du mandat de décolonisation de l'Assemblée générale;

4. *Prie* son président de poursuivre les consultations avec les puissances administrantes concernées et de lui rendre compte de leur issue.

---

<sup>3</sup> Voir A/AC.109/2007/5.